



OYAMA

CAMPING & RÉSIDENCE



Camping Oyam / Résidence Izarpean

Rue Oyamburua - 64210 BIDART

Tél. : +33 (0)5 59 54 91 61

Mail : accueil@camping-oyam.com

Web : www.camping-oyam.com

LEGENDE

- 1 Bureau d'accueil
- 2,3,4 Bâtiments sanitaires
- 5 Oyam Café
- 6 Parc de jeux pour enfants
- 7 City-stade, multiactivités
- 8 Aire de jeux aquatiques
- 9 Parc aquatique
- 10 Solarium
- 11 Pôle d'animations
- 12 Terrain de pétanque
- 13 Tables de ping-pong
- 14 Chalet Bien-être
- 15 Station service camping-cars
- P Aire de parking
- Laverie automatique
- Centre de tri
- Circulation en sens unique
- WIFI sur l'ensemble du camping
- Point de rassemblement
- Parking Handicapé
- Défibrillateur
- Borne de recharge voiture électrique
- Zone Piétonne
- Trousse de secours

En cas d'alerte, veuillez-vous diriger à pied dans le calme vers les points de rassemblement localisés sur le plan en suivant les panneaux « sens d'évacuation ». (voir plan verso)

Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement. Nous vous souhaitons un très agréable séjour.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping OYAM et de la résidence IZARPEAN quelle que soit leur qualité :

- 1) Conditions d'admission :**
Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été :
- autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.
Le fait de séjourner sur le terrain du camping Oyam implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.
- 2) Installation :**
La tente ou la caravane, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.
- 3) Bureau d'accueil :**
Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouve au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.
- 4) Reudevances :**
Les reudevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs reudevances la veille de leur départ. La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.
- 5) Bruit et silence :**
Il est expressément rappelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

- 6) Animaux :**
Les animaux touses et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Ils ne doivent pas être seuls au camping même enfermé, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Leur carnet de vaccinations doit être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires...)
- 7) Visiteurs :**
Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule. Ils doivent le garer sur le parking extérieur prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau. Ils ne sont pas autorisés à utiliser le parc aquatique.
- 8) Circulation et stationnement des véhicules :**
A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h00. Pendant cette période, les véhicules doivent être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

- 9) Tenue et aspect des installations, règles de propreté et environnementales :**
Il est strictement interdit :
a) De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
- 10) Sécurité :**
Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil. Un défibrillateur est disponible au niveau du bâtiment de la laverie.
- 11) Incendie :**
Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- 12) B-Vol :**
La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.
- 13) Jeux :**
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21h00 à 9h00. Les jeux et aires de jeux d'étaient pas surveillés, les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.
- 14) Garage mort :**
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La Direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.
- 15) Affichage :**
Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.
- 16) Parc aquatique :**
La baignade ne fait l'objet d'une surveillance par un maître nageur. Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique doivent se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, etc...) dans le camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les ports de shorts de bain, bermudas, burkinis, maillots de bain extérieurement couvrants, jupes ou combinaisons sont interdits dans notre établissement.
- 17) Gestionnaire du camp :**
Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, de mettre fin au contrat de location.
- 18) Courrier, messages :**
Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception.
- 19) Internet :**
Une connexion en wifi payante est disponible sur tout le site (Camping Oyam et Résidence Izarpean). Les tarifs sont disponibles à la réception.
- 20) Droit à l'image :**
Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.
- 21) Loi informatique et libertés :**
L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées à l'exploitation commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping Oyam. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping Oyam - 343 Rue d'Oyamburua - 64210 Bidart.
- 22) Litige :**
Les versions en langues étrangères sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaut. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : CM2, 49 Rue de Pontlieux, 75008 Paris www.cm2c.net



